



Summerside PE C1N 5Z7

000000002

Détails du relevé

Numéro de compte

Date de l'avis 13 jan 2020

Relevé de compte de retenues à la source courantes

Ceci est un relevé de compte de retenues à la source courantes pour
Sommaire du compte pour obtenir des détails.

Voir la section

Étant donné que vous êtes un auteur de versements trimestriels, vous devez nous envoyer les retenues au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre. Les trimestres prennent fin le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre.

Pour plus d'informations au sujet de faire votre prochain versement, allez à canada.ca/retenues-paie et sélectionnez **Versement des retenues sur la paie**. Si vous ne prévoyez pas faire un versement, sélectionnez **Signaler un versement nul**.

Merci.

Bob Hamilton
Commissaire du revenu

Solde du compte de versements

Voici le total de vos retenues à la source cumulatives annuelles.

Solde 2019 : 2 100,00 \$

Dites adieu au papier!

Grâce à **Mon dossier d'entreprise**, vous pouvez recevoir votre courrier en ligne.

1. Allez à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc pour ouvrir une session;
2. Sélectionnez « Profile de l'entreprise »; et
3. Sélectionnez « Gérer les préférences d'avis ».

Détails du relevé

Numéro de compte

Date de l'avis 13 jan 2020

Sommaire du compte

Ce relevé montre les transactions faites dans votre compte depuis votre dernier relevé. Pour toutes les voir, allez à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc.

La section **Soldes du compte de versements** ci-dessous montre les montants payés et non payés pour 2019. Pour en savoir plus sur vos obligations en matière de retenues ainsi que sur le calcul des retenues et des versements, allez à canada.ca/retenues-paie.

Soldes du compte de versements

Date d'affichage	Description	Date de réception	Montant \$	CT/DT
	Solde précédent		1 925,00	CT
10 jan 2020	Paiement déc 2019	10 jan 2020	175,00	CT
	Solde courant		2 100,00	CT

Explication des changements et autres renseignements importants

Pour cette période des impôts, nous présentons une nouvelle option de paiement sur production. Cette nouvelle option vous demandera d'utiliser la nouvelle pièce de versement, PD7R - Pièce de versement de retenues à la source pour paiement sur production. Pour en savoir plus sur les critères d'admissibilité et la manière de faire un paiement, allez à canada.ca/paiement-sur-production.

Saviez-vous que vous pouvez envoyer des documents relatifs à la paie en ligne? Grâce au service « Soumettre des documents », vous ou votre représentant pouvez envoyer des documents par voie électronique de façon sécuritaire à l'ARC. Vous trouverez ce service dans Mon dossier d'entreprise et dans Représenter un client. Si vous n'êtes pas déjà inscrit à Mon dossier d'entreprise ou à Représenter un client, allez à canada.ca/impots-services-electroniques-entreprises.

Renseignements additionnels

Si vous désirez plus de renseignements, allez à canada.ca/retenues-paie ou communiquez avec le service des renseignements aux entreprises au **1-800-959-7775**.

Pour accéder à votre compte de retenues sur la paie et le gérer, allez à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc.

Les employés ou les représentants autorisés peuvent accéder aux comptes en ligne au nom de leur employeur ou leurs clients. Pour ouvrir une session ou pour vous inscrire, allez à canada.ca/impots-representants.

Définitions

Un débit (DT) fait baisser le solde de votre compte de versements et un crédit (CT) le fait augmenter. Dans le cas du solde de votre compte des arriérés, un débit (DT) fait augmenter le montant que vous devez payer et un crédit (CT) le fait baisser.

Aide aux personnes ayant une déficience auditive, visuelle ou de la parole

Vous pouvez obtenir ce relevé de compte en braille, en gros caractères, parole électronique ou sous format audio. Pour en savoir plus sur les médias substituts, allez à canada.ca/arc-medias-substituts.

Si vous utilisez un télécopieur, vous pouvez obtenir des renseignements fiscaux en composant le **1-800-665-0354**.

Comment faire vos versements?

- en ligne ou par téléphone en utilisant les services d'une institution financière canadienne
- en ligne à canada.ca/mon-paiement-arc
- en ligne en établissant un accord de débit préautorisé à canada.ca/mon-dossier-entreprise-arc
- en personne, en présentant votre pièce de versement à votre institution financière canadienne
- payer en personne à un point de vente au détail de Postes Canada avec de l'argent comptant ou par carte de débit. Visitez la page Faire un paiement à l'ARC, sélectionnez Payer à Postes Canada et suivez les liens pour créer un code QR

Remarque : Le code QR contient toutes les informations requises pour effectuer votre paiement en argent comptant ou par carte de débit dans un point de vente au détail de Postes Canada.

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/paiements.

N'oubliez pas vos dates d'échéance

L'application de Rappel d'impôt d'entreprises permet aux utilisateurs de créer des alertes et des rappels personnalisés correspondant aux dates d'échéance de versement et de production. Pour connaître la façon de télécharger l'application mobile, allez à canada.ca/arc-applications-mobiles.

Obtenez votre argent plus rapidement

Obtenez vos remboursements plus rapidement en vous inscrivant au dépôt direct afin que votre argent soit déposé directement dans votre compte bancaire. Pour en savoir plus sur le dépôt direct, allez à canada.ca/arc-depot-direct.

Montant du paiement

Timbre du caissier

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) et servent à vérifier l'observation des obligations relatives aux retenues, aux versements, aux déclarations et à la production. Ils peuvent également servir à tout autre but, conformément à la LIR. Ils peuvent être partagés avec, ou vérifiés auprès, d'autres organisations gouvernementales fédérales ou provinciales/territoriales, en fonction des ententes d'échange de renseignements. Un refus de fournir les renseignements peut entraîner des pénalités, de l'intérêt à payer ou d'autres mesures. Les renseignements personnels sont décrits dans l'ARC PPU 120 et sont protégés par la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les particuliers ont le droit à la protection de leurs renseignements personnels; ils peuvent y avoir accès, les corriger ou les annoter, et ils ont le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant la gestion de leurs renseignements.

Timbre du caissier

AGENCE DU REVENU DU CANADA
CP 3800 SUCC A
SUDBURY ON P3A 0C3

Vous devrez payer des frais si votre paiement est refusé.

N'agrafez pas ou **ne pliez pas** cette pièce de versement, et **n'utilisez pas** de trombone ni de ruban adhésif.

Utilisez cette pièce de versement et non une photocopie.

N'envoyez pas d'argent comptant.